

Réunion du Conseil Municipal Du 16 juillet 2014 à 20h PV de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 juillet 2014 à la Mairie sur convocation en date du 09/07/2014 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : M. BLOND, Mme MORANGE, M. CHALARD, Mme LAURENT, M. GERMOND, M. GARREAU, Mme RIVAUD, M. SOURY, M. VARACHAUD, Mme GUINEBERT, M. PATAUD

Procurations : M. SALAGNAD à M. PATAUD
Mme CHAULET à Mme MORANGE

Ouverture de la séance à 20h.

M.GERMOND est désigné secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 20/06/2014 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur PATAUD demande à ce que dans l'avenir, puisse être étudiée la possibilité d'un enregistrement des séances du conseil municipal.

Dossier 1 : Acquisition terrain & bâtiments 1-3 rue de la Borie

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 11/06/2014, une délibération d'accord de principe avait été prise pour l'acquisition des bâtiments et du terrain, cadastrés C n° 236, 617 et 933, d'une superficie de 4287 m², appartenant à la SCI La Bourgonie. Il est précisé par ailleurs que France Domaines avait estimé ce bien à 120 000€.

Une offre a été faite par le propriétaire, M. REIX, et son montant est de 100 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les locaux susvisés pour la somme de cent mille euros (100 000 €)

Le maintien d'une destination commerciale de ces locaux est à privilégier, et Monsieur le Maire recevra à cet effet tout candidat à une installation de cette nature.

Il est à ajouter qu'une estimation du coût des travaux à réaliser (accessibilité, couverture...) devra également être établie. M. GARREAU dit que les aménagements sont différents selon l'utilisation souhaitée des locaux et qu'il faut attendre de connaître ce que souhaitent les futurs locataires. M. PATAUD dit qu'il faut faire un appel à projet et ne pas entreprendre de travaux avant d'avoir choisi un projet.

Dossier 2 : Tarifs du restaurant scolaire

Arrivée de Mme DEXET à 20h10

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, il convient de se prononcer sur la revalorisation des tarifs du restaurant scolaire.

Au 01/09/2013, les tarifs s'élèvent à 2,20€/repas élève et 4,90€/repas adultes, sachant que la mairie de Saint-Junien facture les repas à la commune à hauteur de 4,30 € HT.

Pour information, à Gorre (RPI), le tarif élève est de 2,25€ et le tarif adulte 4,50€

De la discussion, il ressort que le conseil municipal souhaite une augmentation modérée des tarifs, et leur alignement sur ceux de la commune de Gorre, par souci de cohérence et d'harmonisation dans le cadre d'un fonctionnement d'écoles en RPI.

La délibération sur les tarifs sera en conséquence prise ultérieurement, en fonction des informations qui seront recueillies auprès de la commune de Gorre sur son positionnement tarifaire à la rentrée 2014

Dossier 3 : Prise en charge des dépenses du congrès des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 15/05/2013, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de la participation de la Commune aux frais d'organisation du congrès départemental des Sapeurs-Pompiers qui s'est déroulé en juin dernier à St-Laurent.

La Trésorerie demande une délibération pour payer les dépenses à la charge de la commune.

A la demande de Monsieur GERMOND, il est répondu que le montant de la dépense est de 8 612 €, selon détail décrit en séance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de la prise en charge par la commune des dépenses d'organisation du congrès des sapeurs-pompiers.

Dossier 4 : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques

Arrivée de Mme CHAULET à 20h20

Monsieur le Maire explique que suite à une demande de permission de voirie d'Orange pour l'exploitation de ses réseaux, il a été constaté qu'il n'existe pas de redevance pour ces opérateurs. Seule, une délibération avait été prise en 2002 pour les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le conseil se fait présenter le tableau des montants plafonds des redevances dues pour l'année 2014, diffusé par l'Association des Maires de France.

Orange déclare 4 618 mètres linéaires d'artères souterraines sur le domaine public routier communal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide que le montant de redevance sera facturé selon les prix-plafonds figurant au tableau de l'AMF, soit :

- **40,40€** par kilomètre et par artère en souterrain,
- **53,87€** par kilomètre et par artère en aérien,
- **26,94€** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Hors ordre du jour

Dossier 5 : Budget principal- Virement de crédits n° 2

Monsieur le Maire, suite à une demande de M. le Trésorier, explique que les dépenses de sécurisation de la façade de la SCI avenir du bâtiment « SCI Avenir », ainsi que celles de l'entretien du terrain « Téréa » au lotissement du Chapelot, doivent être comptabilisées en charges exceptionnelles, au chapitre 678. Les crédits étant insuffisants au chapitre 67, il propose l'augmentation de crédits suivante :

Fonctionnement Dépenses	
Art 678 autres charges exceptionnelles	+ 2500€
Fonctionnement Recettes	
Art 7788 produits exceptionnels divers	+ 2500€

Monsieur le Maire précise que le choix de faire réaliser les travaux de nettoyage du terrain par une société externe plutôt qu'en régie, est destiné à se prémunir de toute contestation avant l'éventuelle procédure d'expropriation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de cette séance et donne son accord pour procéder à ce virement de crédits.

Questions diverses :

Point 1 :

Examen des propositions du cabinet EPURE pour l'implantation de la salle de motricité :

Parmi les 3 propositions du cabinet d'architectes, la commission des travaux préconise de retenir celle se situant en dessous du local du CLSH « Les Ecureuils »

Des avis émis par les membres du conseil municipal, il résulte que le choix doit prendre en compte : le moins d'inconvénients, le plus d'accessibilité, et le moins de surcoûts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition d'une implantation sur le terrain jouxtant le CLSH.

Point 2 :

Examen des propositions du cabinet EPURE pour l'agrandissement des vestiaires du stade :

Le cabinet fait une proposition d'avant-projet sommaire (APS) pour 1 800 € HT. Le projet est la création d'un club-house (salle, buvette et WC pour le public). M. GARREAU pense que les locaux pourraient être utilisés par les autres associations qui ont une activité dans cette enceinte (tennis, pétanque ...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet EPURE pour la phase APS du dossier.

Point 3 :

Monsieur PATAUD exprime diverses demandes, parmi lesquelles :

- l'ajout de l'ordre du jour du conseil municipal dans les publications ainsi que les comptes rendus,
- la présentation du parc immobilier de la Commune aux membres du Conseil Municipal avec création d'une commission pour réflexion sur le devenir de ces bâtiments,
- l'inscription à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal de rentrée la création d'une commission chargée du développement du commerce local (installation, reprise...) associant élus et non-élus en relation avec les commerçants locaux.
- les salariés de PANAVI ont souhaité une rencontre avec l'ensemble des élus ; ils n'étaient pas satisfaits que tous les élus ne soient pas invités lors de la réunion qui a eu lieu. M. PATAUD demande à ce qu'à l'avenir toutes les invitations envoyées à la Mairie soient transmises à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence industrielle est du ressort de la communauté de communes, et que toutes les actions à mener en faveur des salariés de Panavi sont débattues dans le cadre communautaire.

Point 4 :

Il est rappelé aux élus que se tiendront à nouveau deux marchés fermiers sur la commune au cours de l'été, et qu'aura lieu au stade une nouvelle séance de cinéma de plein air dont le coût est financé par la commune.

Séance close à 21h15